

I- La grammaire

Le mot *grammaire* est issu du grec *grammatikê* et de *gramma* signifiant « lettre ». La grammaire a été érigée en tant que discipline par les Grecs, dont les travaux ont été, par la suite, poursuivis et développés par les Français. Considérée comme le point de départ de l'étude de la langue, la grammaire est une discipline à visée normative et prescriptive ; elle est « fondée sur la logique et dépourvue de toute visée scientifique et désintéressée de la langue elle-même ; [...] fort éloignée de la pure observation et dont le point de vue est forcément étroit » (Saussure, 1990 : 9), puisqu'elle se limite à donner des règles pour distinguer les formes correctes de celles qui ne le sont pas. Elle se définit comme l'ensemble des règles à adopter pour une pratique convenable de la langue, à l'oral et à l'écrit.

La définition que donne le *Robert* du mot *grammaire* au XX^e siècle rejoint celle que proposait au, XIX^e siècle, le *Littré*. En effet, la grammaire est pour le *Robert* : « jusqu'au XIX^e siècle et de nos jours, dans le langage courant. Ensemble des règles à suivre pour parler et écrire correctement une langue », et pour le *Littré* : « l'art d'exprimer ses pensées par la parole ou par l'écriture d'une manière conforme aux règles établies par le bon usage. » Deux points essentiels sont à relever dans ces deux définitions établies à des époques distinctes. D'une part, la grammaire fait partie des arts, d'autre part, elle implique la notion de norme, de conformité et de correction. Ainsi, inscrite dans les arts, la grammaire s'en remet à l'esthétique et à l'éthique, jugeant de la beauté, de la laideur, de la justesse, ou de la médiocrité des éléments et des faits de langue. En prescrivant, la bonne manière de s'exprimer à partir de l'avis de grammairiens, d'académiciens, de spécialistes de la langue et d'érudits, la grammaire fixe une norme et des règles. Le professeur est là pour veiller au respect de celles-ci ; il juge et sévit lorsqu'il y a transgression de la norme ou infraction à la règle.

Il faut savoir que la grammaire s'est établie en deux phases : la première est celle de l'apprentissage des lettres et de l'écriture, la seconde est celle de la construction de la norme et de son enseignement. Mounin explique à ce propos que « la conception de la grammaire d'abord comme apprentissage de l'écriture de la langue (étymologiquement : savoir ses lettres) – puis de la langue écrite d'une part, et comme discipline normative (qui de plus prend pour catégories logiques

universelles les catégories attestées dans la langue du chercheur) d'autre part, a été répandue très largement pendant des siècles en Occident. » (1995 : 157)

Ainsi, dans la seconde phase de sa construction, la grammaire, qui s'affirme comme discipline normative et pédagogique, « apparaît au XIX^e siècle, avec la nécessité d'enseigner la langue française écrite, son orthographe, et la langue française parlée, selon les normes de la tradition centralisatrice de la France ; l'objectif est alors une volonté unificatrice sur le plan linguistique. » (Dubois, 1973 : 226)

Grammaire et linguistique

Si par *grammaire* on désigne habituellement l'ensemble abstrait des règles d'une langue, il ne faut pas omettre de préciser que ce terme peut aussi désigner la description de ces règles ou encore l'ouvrage consacré à celle-ci.

Terme original désignant la discipline chargée de l'étude de la langue, *grammaire* a été conservé par le français dans l'appellation de certaines écoles, pourtant non françaises, qui se sont par la suite intéressées à l'étude de la langue, telles que la grammaire générative et transformationnelle (école américaine), la grammaire comparée et la grammaire historique (écoles allemandes), même si l'on constate que ces deux dernières sont généralement dites, respectivement, *linguistique comparée* et *linguistique historique*.

Pleinement ancrée dans la tradition normative, la langue française emploie le terme *grammaire* à chaque fois qu'il est question d'une démarche normative. En revanche, quand il s'agit de traiter des faits de langue dans une perspective scientifique, qui n'est donc plus prescriptive mais descriptive et explicative, le français fait usage du terme *linguistique*. Ainsi, les mots *grammaire* et *linguistique* se retrouvent opposés l'un à l'autre.

Siouffi & Van Raemdonck (1999) rappellent que le terme *linguistique*, formé à partir de la racine du mot *langue*, a fait son apparition depuis deux siècles seulement, et que, par conséquent, pendant longtemps, il n'y avait pas d'autres termes que celui de *grammaire* pour désigner l'étude de la langue. Toutefois, il faut noter que, de nos jours, *grammaire* et *linguistique* se rapportent à des démarches distinctes et ne sont donc pas synonymes. Celle-ci renvoie à la démarche scientifique, celle-là à la démarche normative. « La concurrence que se

jouent les termes *grammaire* et *linguistique* en français est pour une grande part le résultat d'une tradition puriste extrêmement ancrée dans la culture française. Plus importante est la différenciation de deux démarches : l'une normative, l'autre scientifique. » (Siouffi & Van Raemdonck, 1999 : 9)

La grammaire générale

On admet volontiers l'idée que la grammaire de chaque langue renvoie à un ensemble de structures propres à celle-ci, à leur description ainsi qu'aux règles prescriptives relatives à ces structures. Qu'il s'agisse de la grammaire du français, de l'italien, de l'anglais, ou de toute autre langue, on étudie la grammaire d'une langue pour connaître ses particularités. Cependant, parallèlement à cela, l'idée de tenter de faire ressortir les points communs au fonctionnement grammatical de toutes les langues est possible. Tel fut l'objectif de la grammaire générale, au XVII^e siècle, en cherchant à décrire et à expliquer les phénomènes grammaticaux universels. Considérant que l'esprit humain est universel et que son fonctionnement est identique chez tous les êtres humains, en dépit des langues différentes qu'ils pratiquent, la grammaire générale a voulu établir des règles générales du langage, à partir du principe de l'universalité du cerveau humain. Fondée dans la perspective que c'est seulement en déterminant les règles universelles du fonctionnement de l'esprit humain, que l'on pourra établir les règles générales du langage, la grande époque de la grammaire générale se poursuivra jusqu'au XVIII^e siècle. C'est ainsi que le siècle du classicisme assista, en 1660, à la naissance de la *Grammaire générale et raisonnée* de Port-Royal, coécrite par Lancelot et Arnault. Elle est dite « générale » d'abord, parce qu'elle effectue une analyse de la pensée, et que cette dernière est universelle, ensuite, parce que toute langue dans son expression doit respecter des principes universels pour rendre compte de la structure de la pensée. Elle est dite « raisonnée » car fondée sur des bases logiques.

Lancelot professeur des « Petites Écoles » de Port-Royal-des-Champs avait déjà écrit plusieurs grammaires : latine, grecque et espagnole. Lorsqu'il rédige, en collaboration avec Arnault, la *Grammaire générale et raisonnée* dite *Grammaire de Port-Royal*, il cherche à établir et à rassembler les principes auxquels se soumettent toutes les langues et sur la base desquels pourraient s'expliquer les

emplois des langues spécifiques. Suivi jusqu'au XVIII^e siècle, notamment en France, le modèle Port-Royal inspira de nombreux grammairiens qui considéraient que sans une base de principes communs à toutes les langues, l'apprentissage des langues particulières ne serait qu'un mécanisme mnémotechnique faisant intervenir l'habitude.

Selon la *Grammaire générale*¹ de Beauzée (1767), « tous les peuples de la terre, malgré la diversité des idiomes, parlent absolument le même langage, sans anomalie et sans exception » (1819 : 5) ; pour lui, les principes universels ne sont pas qu'un asservissement, sous lesquels les langues sont obligées de se ranger. Celles-ci sont plutôt des réalisations particulières que ces principes se chargent de relier afin de construire « un véritable langage ». Beauzée affirme alors que « l'art d'analyser la pensée est le premier fondement de l'art de parler, ou, en d'autres termes, qu'une saine logique est le fondement de l'art de la grammaire » (1819 : 5). Lancelot et Arnault, puis Beauzée plus tard, considèrent que le but de toute phrase est la communication d'une pensée.

Dans cette optique, Dubois explique que « la *grammaire générale* a pour objet d'énoncer certains principes (universaux) ou axiomes auxquels obéissent toutes les langues. Dans son souci d'élaborer une théorie de la phrase comme une partie ou un aspect de la logique formelle, afin de systématiser l'étude des propositions et des jugements, Aristote a jeté les premières bases de la grammaire générale. Celle-ci réapparaît aux XVII^e et XVIII^e siècles comme un ensemble d'hypothèses sur la nature du langage considéré comme découlant des « lois de la pensée » ; elle est consacrée par le succès de la *Grammaire générale et raisonnée* de Port-Royal ». (1995 : 213)

Deux siècles durant, la *Grammaire générale et raisonnée* de Port-Royal représenta l'ouvrage de base à la formation grammaticale, l'ouvrage par excellence qui exposait le concept de l'explication des faits en partant du postulat que le langage est une « image de la pensée », et que les réalisations qui s'effectuent dans les diverses langues sont conformes à des schémas universels.

¹ Le titre complet de l'ouvrage de Beauzée est : *Grammaire générale, ou exposition raisonnée des éléments nécessaires du langage pour servir de fondement à l'étude de toutes les langues.*

« Il n'y a de science que du général » disait Aristote. C'est dans cet ordre d'idées que la grammaire générale estime qu'étudier la grammaire d'une langue donnée n'est profitable que si l'on aboutit à une généralisation, d'où la recherche des universaux du langage.

Grammaire générale et linguistique

Le XVIII^e siècle français est marqué par la pensée de Port-Royal, ce qui n'empêche pas la grammaire générale d'évoluer et de se développer. L'universalité qui la caractérise n'est plus à trouver dans la logique, mais dans la nature humaine. Le nombre de langues étudiées augmente, et les grammairiens se délestent de la logique et de la grammaire latine pour s'intéresser à la spécificité de chaque langue, sans pour autant renoncer au concept du fondement universel. Siouffi & Van Raemdonck écrivent à ce sujet que ceux-ci « font le pari que les langues modernes ont une grammaire au même titre que les langues anciennes. De plus, si les langues sont traduisibles les unes dans les autres, si l'on peut se comprendre, cela suppose que les mêmes principes se trouvent à l'origine de la grammaire de toutes les langues. » (1999 : 28)

Chemin faisant, dès le XIX^e siècle les grammaires des langues particulières sont étudiées et c'est la diversité de ces dernières qui suscitent l'intérêt des chercheurs bien plus que leurs similitudes. Désormais les comparaisons des langues et de leurs grammaires n'ont plus pour but d'établir une grammaire générale mais de déterminer des liens de parenté. Cela n'est pas sans rappeler un principe fondamental d'une autre discipline particulièrement importante dans l'histoire de la linguistique, connue sous le nom de « grammaire comparée » qui fera l'objet du troisième chapitre de notre cours.

S'interrogeant au sujet de l'importance historique de la grammaire générale, Ducrot et Schaeffer estiment que celle-ci « marque, en intention au moins, la fin du privilège reconnu, aux siècles précédents, à la grammaire latine, dont on avait tendance à faire le modèle de toute grammaire : la grammaire générale n'est pas plus latine qu'elle n'est française ou allemande, mais elle transcende toutes les langues. [...], la grammaire, telle que l'entendait Vaugelas, n'était qu'un enregistrement des usages ou plutôt des « bons usages », la qualité de l'usage étant jugée surtout à la qualité de l'usager. La grammaire générale, elle, cherche à

donner une explication des usages particuliers à partir de règles générales déduites. » (1995 : 21-22)

Si de nos jours, la grammaire générale ne semble plus présenter qu'un intérêt historique, elle constitue pourtant un courant de pensée qui a influencé de manière non négligeable certains domaines de la linguistique du XX^e siècle. En effet, l'existence d'une structure commune aux grammaires des différentes langues qui correspondrait à la structuration et au fonctionnement de l'esprit humain, développée au XVII^e siècle, s'est manifestée plus tard dans la grammaire générative de Chomsky, puis dans la linguistique cognitive, et plus récemment dans le traitement automatique des langues.